REGLEMENT INTERIEUR
Les Compagnons de la marches
Mairie 38530 BARRAUX

Le règlement intérieur de l'Association est fait en regard des règles de sécurité élémentaires de la pratique de la randonnée pédestre en montagne. Ce règlement est ce que l'Association « Les Compagnons de la Marche » juge être essentiel au bon fonctionnement de celle-ci et à la sécurité de ses adhérents.
Chaque randonneur doit avant tout faire de cette sécurité une priorité pour lui-même comme pour le groupe.
Le règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée Générale.
Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'Association et porté à la connaissance de chaque adhérent.
Le règlement intérieur devient immédiatement applicable à tout adhérent.

Rôle de l'animateur

L'animateur est bénévole. Il prépare, anime la randonnée et planifie des pauses. Il doit savoir prendre les décisions nécessaires, qui sont :
1a) Modifier la randonnée si les circonstances l'exigent.
1b) Annuler la sortie en cas d'alerte météo (orange ou rouge)
2) Marcher toujours en tête du groupe de randonneurs. C'est lui qui mène la sortie, sur la route comme sur le sentier.
3) Désigner avant le départ une personne qui va fermer la marche. Ce « serre-file » ne laisse personne derrière lui.
4) Savoir faire demi-tour en cas de risque (mauvaise météo, marcheur fatigué, randonnée trop longue ...).
5) Ne pas laisser seule une personne du groupe.
6) Faire constater, si nécessaire, en prenant le groupe à témoin, qu'un ou plusieurs randonneurs ne respectent pas le règlement et qu'il y a faute grave pour la ou les personnes en cause (exemple : un randonneur veut continuer la randonnée alors que celle-ci est arrêtée).
7) Être amené, pour des raisons imprévues, à emprunter des sentiers non balisés (mauvais ou absence de balisage, éboulis sur le sentier, erreur d'orientation momentanée …).
8) Refuser une personne dont l'équipement n'est pas adapté à la randonnée prévue (bâtons, chaussures, DVA, raquettes…) ou dont le niveau physique ne permet pas de participer à la randonnée en toute sécurité.

Engagement de l'adhérent

L'Association se réserve la possibilité de refuser l'adhésion d'une personne dont le niveau physique ne lui permet pas de participer aux randonnées sans perturber leur bon déroulement.
Chaque participant du groupe de marche doit être adhérent de l'Association, et être à jour de sa cotisation . Un certificat médical de non contre-indication doit être fourni pour une première adhésion au club ou en cas de problème de santé survenu dans l'année écoulée (voir questionnaire de santé FFR).
Un participant pourra être accepté « à l'essai » au cours d'une (1) randonnée, sans obligation d'adhérer à l'Association, sous réserve de fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
L'adhérent bénéficie de l'assurance souscrite par l'Association auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), pour les activités de randonnée pédestre pratiquées. Tout dommage subi par un adhérent au cours d'une randonnée doit être déclaré par lui-même auprès de l'assurance de la FFRP.

L'adhérent doit :

1) Respecter les décisions de l'animateur.
2) Se sentir responsable de sa propre sécurité et de celle du groupe.
3) Apprendre à connaître ses limites et ne pas s'inscrire à une randonnée dépassant ses capacités physiques. Il ne doit pas hésiter à prévenir le responsable en cas de fatigue.
4) Être attentif aux signes de fatigue d'un compagnon.
5) Être vigilant tout au long de la randonnée. A cet effet, s'efforcer de n'utiliser son téléphone portable que pendant les pauses.
6) Eviter de marcher en dehors des sentiers (respect de la flore et de la faune).
7) Sur chaussée susceptible d'être fréquentée par des véhicules, respecter les consignes de l'animateur.
8) En cas d'arrêt, quel qu'en soit le motif, se placer sur le côté du passage, par respect d'autrui (autre randonneur, cavalier, VTT, skieur …).
9) En cas d'arrêt technique, qui nécessite un isolement hors du sentier, prévenir et laisser son sac à dos au bord du sentier pour avertir le serre-file.

10) Pour les déplacements en voiture jusqu'au départ de la randonnée, penser à compléter les véhicules au maximum (5), sauf cas particuliers (épidémies …), pour des déplacements moins onéreux, moins de véhicules sur la route, moins de risque de se perdre

10a) Le club met en place une organisation de covoiturage afin de faciliter les déplacements pour les sorties en randonnées pédestres. Les conducteurs sont désignés sur la base du volontariat et s'engagent à avoir un véhicule assurée et conforme au code de la route. Le club veille à la répartition des passagers dans les véhicules et au bon déroulement logistique des trajets. Néanmoins, chaque conducteur reste **pleinement responsable** de la sécurité à bord de son véhicule. Le défraiement du covoiturage est calculé par l'animateur à partir du barème unique déterminé par le Bureau de l'Association et, est divisé par le nombre d'occupant de chaque voiture.

10b) Concernant les séjours, le transport aller-retour, est prévu sous forme **de covoiturage entre les participants**. Ce mode de déplacement est retenu pour des raisons pratiques, économiques, et écologiques.

Le coût estimé du transport est intégré dans le prix global du séjour, à titre de participation aux frais engagés par les conducteurs (carburant, péage).

Chaque conducteur utilise son véhicule personnel et reste **entièrement responsable de ses passagers pendant le trajet.** Il s'engage à disposer d'un permis en cours de validité, **d'un véhicule en bon état,** être assuré pour le transport de passagers et à respecter le code de la route.

L'organisateur agit en tant que f**acilitateur** de ce covoiturage et met en relation conducteurs et passagers. Toutefois, il ne peut être tenu responsable des incidents ou retards survenant pendant les trajets, sauf en cas de faute avérée dans l'organisation ou d'information trompeuse.

En cas de désistement ou de changement d'organisation individuelle (heure, véhicule, conducteur), les participants s'engagent à prévenir rapidement les autres personnes concernées.

Le covoiturage étant basé sur la solidarité et le partage des frais, **aucun bénéfice ne peut être réalisé par le conducteur** . Toute majoration abusive ou demande de rémunération complémentaire est interdite.

11) Pour participer à une sortie en raquettes, avoir suivi obligatoirement une formation à l'utilisation d'un DVA (Détecteur de Victime d'Avalanche). Le DVA est obligatoire lors des sorties en raquettes. Il peut être prêté par l'Association, dans la limite des stocks disponibles. L'adhérent doit prévoir dans son sac un jeu de 4 piles neuves AAA-LR03.

Convention de formation au brevet fédéral d'animateur de randonnée.

La présente convention est passée entre le club de randonnée « Les Compagnons De La Marche »
et l'adhérent ou l'adhérente .

L'adhérent ou l'adhérente devra satisfaire aux prérequis :

1) Copie de la licence en cours Être âgé d'au moins de18 ans au premier jour de la formation
1) Être en possession d'un PSC1 ou d'un diplôme admis en équivalence de moins de 5 ans, ou d'une attestation de mise à niveau de celui-ci datant de moins de 5 ans
2) Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre datant de moins d'un an à l'entrée en formation ou de moins de trois ans accompagné de l'attestation de réponse négative au questionnaire de santé
3) S'adresser au comité organisateur de ces sessions
4) Posséder les prérequis technique nécessaire avant l'entrée en formation.

Il est convenu entre les deux parties que l'adhérent ou l'adhérente suivra l'intégralité du cycle de formation animateur de randonnée pédestre organisé par la FFR et si besoin la Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) dispensée par un organisme agrée (Croix Rouge, Pompiers, Protection Civile …).

Les moyens, la durée et la période de réalisation de l'action sont définis par la FFR ainsi que par le comité départemental assurant la formation.

Le financement de la formation, inscription au cycle de formation et hébergement sont pris en charge par le club « Les Compagnons De La Marche ». Le coût de la formation est fixé par la FFR et/ou le comité départemental.

En contrepartie l'adhérent ou l'adhérente s'engage pour 3 ans à participer à l'encadrement des randonnées du club, il en assurera la préparation, la reconnaissance et l'encadrement.

Il sera également sollicité pour participer à l'organisation et l'encadrement des séjours proposés par le club.

Vie de l'Association

1) L'Association propose régulièrement des animations (repas, voyages, séjours…) pour lesquels une inscription est obligatoire. Cette inscription par l'adhérent est un engagement ferme vis-à-vis de l'Association. Elle peut s'accompagner d'un versement d'arrhes, qui restent acquis à l'association en cas d'annulation par l'adhérent (sauf cas de force majeure). Toute annulation entraînera pour l'adhérent le paiement des frais relatifs à l'animation à laquelle il s'est inscrit, (frais d'annulation, frais de dossier).
2) Est prioritaire pour les inscriptions aux séjours et voyages, l'adhérent qui marche régulièrement (au minimum 5 fois par an).
3) Une adhésion à l'Association peut ne pas être renouvelée par le Président et le Bureau pour quelques raisons que ce soient (inadaptation aux différentes randonnées proposées, perturbations mettant en cause la sécurité du groupe, etc…)

Équipement du randonneur soucieux de sa sécurité

ETE	HIVER	
- Papiers d'identité, argent, licence FFRP et fiche médicale - Bonnes chaussures de randonnée (des crampons usés sont source d'accident) - Guêtres, - Une paire de bâtons - Un sac à dos de (tout doit rentrer dans le sac), housse de pluie pour le sac - Un bon coupe-vent - Un vêtement chaud, vêtement de pluie - Un maillot de rechange - Un pantalon si on part en short - Casquette, chapeau - Lunettes de soleil et crème solaire - Gourde d'eau et thermos - Casse-croûte et compléments pour les pauses -Des chaussures et du linge de rechange dans un sac qui restera dans le coffre de la voiture	- Papiers d'identité, argent, licence FFRP et fiche médicale - Très bonnes chaussures adaptées aux randonnées sur neige et aux raquettes - Raquettes + DVA et crampons forestiers - Guêtres - Deux bâtons avec rondelle à neige - Un sac à dos (tout doit rentrer dans le sac, sauf les raquettes) - Une veste imperméable très chaude - Un pull chaud ou vêtement polaire - Un bonnet, une paire de gants - Lunettes de soleil et crème solaire - Gourde d'eau et thermos - Casse-croûte et compléments pour les pauses (les randos d'hiver exigent plus de calories)	

Fait à Barraux le : 04/09/2026
Le Président : James RAULT